



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Avril 2024

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 04-03-2024

Approuvé à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

1/ Délibération N° 2024-13 : Approbation Compte de gestion 2023 – Budget Général.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

2/ Délibération N° 2024-14 : Approbation Compte de Gestion 2023 – Budget Eau & Assainissement

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

3/ Délibération N° 2024-15 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Général

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

4/ Délibération N° 2024-16 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Eau & Assainissement.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

5/ Délibération N°2024-17 : Affectation du résultat 2023 – Budget Général.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

6/ Délibération N° 2024-18 : Affectation du résultat 2023 – Budget Eau & Assainissement.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

7/ Délibération N° 2024-19 : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2024.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

8/ Délibération N° 2024-20 : Attribution de subventions aux Associations 2024.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

9/ Délibération N° 2024-21 : Vote Budget 2024 – Général – Eau & Assainissement.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

10 Délibération N° 2024-22 : Hors Programme Départementaux Patrimoine et Voirie 2024.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

11 Délibération N° 2024-23 : Désignation délégué suite démission.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

2024-13

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_13-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 mars 2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Général Commune

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et des recettes effectuées, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par la trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_13-DE

S²LOW

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 8 Avril 2024

Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-14

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_14-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Service Eau et Assainissement

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et des recettes effectuées, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par la trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_14-DE

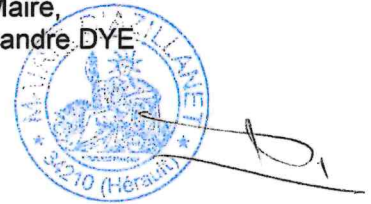
S³LOW

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 8 Avril 2024

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-15

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_15-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 – Général Commune

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Alexandre DYE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Louis FRAISSE, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023, suivant les résultats ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_15-DE

S²LOW

RESULTAT D EXECUTION				
	Résultat exercice précédent 2022	Part affecté à l'exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	2 916,95		22 514,55	25 431,50
fonctionnement	181 220,27	28 715,05	38 823,25	191 328,47
total	184 137,22	28 715,05	61 337,80	216 759,97

Reste à réaliser :

Dépenses : 57 763,90 €

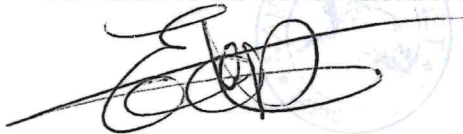
Recettes : 28 538,00 €

Déficit : 29 225,90 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 08-04-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-16

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_16-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 mars 2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 – Service Eau et Assainissement

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Alexandre DYE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Louis FRAISSE, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023, suivant les résultats ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_16-DE

S'LO

RESULTAT D EXECUTION				
	Résultat exercice précédent 2022	Part affecté à l'exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
Investissement	46 940,16		-37 414,15	9 526,01
Fonctionnement	58 894,43		-8 536,57	50 357,86
Total	105 834,59		-45 950,72	59 883,87

Reste à Réaliser :

Dépenses : 2 844,40 €

Recettes : 22 280,00 €

Excédent : 19 436,00 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 08 Avril-2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-17

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 034-213400203-20240408-D_2024_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 mars 2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Affectation du résultat 2023

Budget Général commune (M57)

Suite au vote du Compte Administratif 2023 de la Commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement :

+ 191 328,47 €

Résultat d'investissement :

Excédent d'investissement :

+ 25 431,50 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses :

- 57 763,90 €

Recettes :

+ 28 538,00 €

Besoin :

3 794, 40 €

Le conseil municipal décide

- de reporter la somme de 25 431,50 € au compte 001 en dépense section d'investissement.

- d'affecter la somme de 3 795,00 € au compte 1068 en recette d'investissement

- de reporter la somme de 187 533,47 € au compte 002 en recette section fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 08-04-2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-18

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_18-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre
Le huit avril à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE,**
Maire d'Azillanet
Date de la convocation : 29 mars 2024
PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel
ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien
ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Affectation du résultat 2023
Budget Eau & Assainissement (M49)

Suite au vote du Compte Administratif 2023 du service de l'Eau et de l'Assainissement de
la commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 50 357,86 €

Résultat d'investissement :

Excédent d'investissement : + 9 526,01 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 2 844,00 €

Recettes : + 22 280,00 €

Soit un total d'investissement excédentaire de + 28 962,01 €

Le conseil municipal décide

- de reporter la somme de 50 357,86 € au compte 002 en recette section fonctionnement.
- de reporter la somme de 9 526,01 € au compte 001 en dépense section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

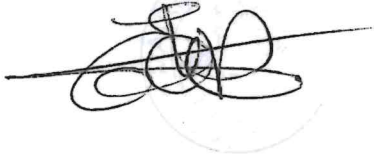
Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_18-DE

S²LO

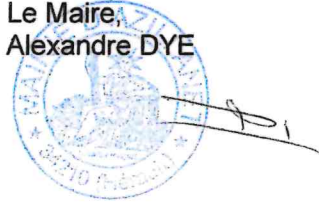
La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 08-04-2024

Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-19

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_20-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

Objet : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 et propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2024.

Le Conseil Municipal

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer les taux communaux comme suit :**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_20-DE

S²LOW

	<u>Rappel taux 2023</u>	<u>taux 2024</u>
Taxe foncière bâti	39.15 %	39,15 %
Taxe foncière non bâti	84.36 %	84.36 %
Taxe habitation	10,27 %	10,27 %

- **Charge Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

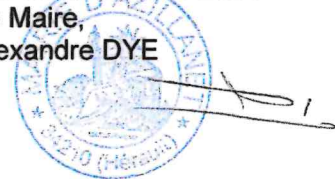
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 08-04-2024

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-20

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_19-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 mars 2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Subventions aux Associations 2024

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

Associations	Montant
Chemin Cueillant	2000,00 €
Foyer Rural	3000,00 €
Syndicat de Chasse St Hubert	400,00 €
ACCA Diane Azillanet-Cesseras	400,00 €
Club de l'Avenir	400,00 €
Comité des Fêtes	2000,00 €
Coopérative scolaire	500,00 €
Assaut les Bambins	200,00 €
Les Musicales de St Germain	300,00 €
Secours Catholique	150,00 €
La Boule Joyeuse	300,00 €
Les Minous Libres Azillanétois	450,00 €
Tennis club Olonzac	100,00 €
FNATH	100,00 €
Vivre ensemble en Mvois	100,00 €
ASO Rugby	100,00 €
APECAFO Parent Elèves du Collège Olonzac	200,00 €
Ecole rugby Olonzac	100,00 €
US Mvois Foot Pépieux	100,00 €
Les Pêcheurs Quarantais	150,00 €
Totaux	11 050,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_19-DE

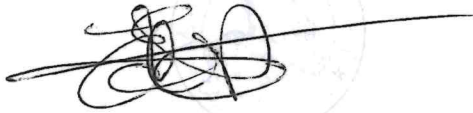
S²LOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 08-04-2024

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-21

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 034-213400203-20240408-D_2024_21-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 mars 2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Budget principal, budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement -
Vote du budget primitif de l'exercice 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote.

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	471 069,47	611 773,47	376 413,42	235 709,42
Opérations d'ordre	140 704,00			140 704,00
TOTAL	611 773,47	611 773,47	376 413,42	376 413,42

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_21-DE

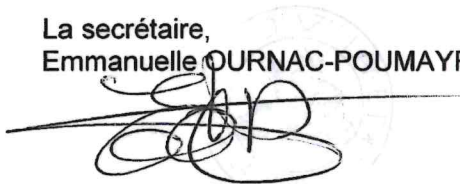
S²LOW

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	95 311,86	116 967,86	75 707,01	54 051,01
Opérations d'ordre	41 439,00	19 783,00	19 783,00	41 439,00
TOTAL	136 750,86	136 750,86	95 490,01	95 490,01

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 08-04-2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-22

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240408-D_2024_22-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT EXCUSE : M VALENTI Fabien

ABSENTE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Hors programme Départementaux Patrimoine et Voirie 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier des hors programmes Départementaux à hauteur de 29 000,00 € (vingt neuf mille Euros) pour des projets s'inscrivant dans le domaine du patrimoine et le domaine de la voirie.

En 2024, il semble opportun de réaliser des travaux de :

- Réfection du Pont de La Ramière montant des travaux HT : 34 896,24 €
- Rénovation énergétique Mairie (pose clim réversible) : montant des travaux HT : 4 807,44 €

Le montant global estimé du projet s'élève à 39 703,68 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer ces travaux sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité

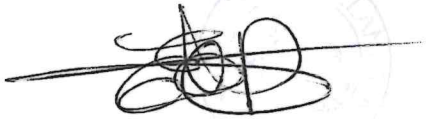
- Approuve ces dispositions et donne son accord pour la programmation des travaux suivants :
 - o Réfection du Pont de La Ramière montant des travaux HT : 34 896,24 €
 - o Rénovation énergétique Mairie (pose clim réversible) : montant des travaux HT : 4 807,44 €

Le montant global estimé du projet s'élève 39 703,68 € HT

- Dit que cette somme de 29 000,00 € des hors programmes départementaux 2024 sera portée sur ces projets
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 08-04-2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.